

**COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE**  
**ARRÊTÉ 2026-067**  
**Code matière : 8.3**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-O-O-O-O-O-

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**Commune de Vabres l'Abbaye**

Arrondissement de  
Millau

-O-O-O-O-O-

Canton de Saint-Affrique

**Arrêté n° 2026-067 du 10 avril 2026**

**Objet** : Arrêté de police de la circulation, sans déviation, sur le territoire de la commune de Vabres-l'Abbaye – Rue des Treilles

---

**Le Maire de Vabres l'Abbaye,**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU la demande présentée par l'entreprise ENSIO, 94 Route de Lattes 34270 St Jean de Vedas chargée d'effectuer des travaux de terrassement et raccordement électrique ;
- CONSIDÉRANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;
- SUR PROPOSITION du maire.

**ARRETE**

Article 1 :

La réglementation de la circulation Rue des Teilles est modifiée pour permettre des travaux de branchement et raccordement ENEDIS au domicile 16 rue des Treilles.

Article 2 :

La durée de la réglementation est de 15 jours à compter du 27 avril 2026.

**COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE**  
**ARRÊTÉ 2026-067**  
**Code matière : 8.3**

Article 3 :

Règlementation mise en place :

- Fermeture à la circulation pour les véhicules légers et poids lourds
- Stationnement interdit pour les véhicules légers et les poids lourds

Article 4 :

- La signalisation de chantier, conforme aux manuels du chef de chantier (édition 2000 à 2003 du SETRA) sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 :

M. le Maire de Vabres l'Abbaye,  
M. le Directeur Départemental des Territoires,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,  
qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux,

Fait à Vabres l'Abbaye, le 10 avril 2026  
Le Maire, Frédéric ARTIS

